



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

L'An deux Mil vingt trois, le jeudi vingt-huit septembre à vingt-heures-trente, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Saint Jean de Boiseau, sous la Présidence de Monsieur Pascal PRAS.

Nombre de membres composant le comité : 17 (10 titulaires - 7 suppléants)

Date de la Convocation : jeudi 21 septembre 2023

Membres titulaires :

Présents : M. PRAS Pascal, Mme CRASTES Michèle, M. BLANCHARD François, M. SAVORET Bertrand, Mme CAMUS Guénaëlle, Mme BAJARD Anne-Emmanuelle, M. GAILLET Laurent, M. ALLAIN Gwendal, Mme POULEAU Fatoumata

Excusés : M. BOURREL Franck

Membres suppléants :

Présents : Mme HADDOU Marie-Laure, M. GIRON Olivier

Excusés : Mme Marthe BRIAND, M. ALI Mohammed, Mme KIRION-CHAPELIERE Véronique, M. LE MEILLAT Gildas, Mme LE DROGUEN Dorothée

Membres consultatifs :

Présents : Mme PANHALEUX Sandrine Excusés : M. Yannick GAUTIER

Secrétaire de séance : SAVORET Bertrand

Conseil d'administration Ordre du jour du 28 septembre 2023

0. Approbation du compte-rendu du 22 juin 2023
1. Droits d'inscription : adoption
2. Admission en non-valeur
3. Décision modificative n°2
4. Questions diverses

0. Compte-rendu du conseil d'administration du 22 juin 2023 - approbation

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 22 juin 2023 et demande si les membres du conseil d'administration ont des observations à formuler.

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 juin 2023.

1. Droits d'inscription : adoption

Monsieur le Président informe que le tarif des droits d'inscription n'a pas évolué depuis 2015. Il est actuellement de 3,50€ et propose d'augmenter le tarif et de le fixer à 4,00 € valable pour l'année scolaire 2023-2024.



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles adoptent à l'unanimité l'augmentation du montant du droit d'inscription, fixé à 4,00 € par famille pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

2. Admission en non-valeur

Monsieur le président indique à l'assemblée que le comptable du Trésor a fait part de son impossibilité de recouvrer un titre de recettes relatif au restaurant scolaire pour un montant total de 504,91 € et sollicite, par la même, leur admission en non-valeur.

Cette procédure concerne les titres suivants :

Année	titre	Objet	Montant
2020	T-34	Restaurant scolaire	26,25
2021	T-12	Restaurant scolaire	159,00
2021	T-12	Restaurant scolaire	3,50
2021	T-49	Restaurant scolaire	56,42
2022	T-90	Restaurant scolaire	23,00
2022	T-29	Restaurant scolaire	138,80
2022	T-29	Restaurant scolaire	3,50
2021	T-78	Restaurant scolaire	94,43
2022	T-34	Restaurant scolaire	0,01
		TOTAL	504,91

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Receveur de Saint-Herblain dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report une somme qui ne pourra être recouvrée,

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles acceptent à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le receveur de Saint-Herblain pour un montant total de 504,91 € dont le détail figure sur le tableau ci-dessus.

3. Décision modificative n°2

Monsieur le Président présente la situation budgétaire par chapitre et les propositions concernant la décision modificative n°2 de l'année 2023 de la Caisse des Ecoles. Le chapitre 65 comportant un budget à 0 €, la décision modificative permettra de couvrir l'admission en non-valeur présentée précédemment. Ces documents sont présentés en ANNEXE 1.

Le récapitulatif par chapitre se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

<i>dépenses</i>	
Chap. 65	504,91 €
Chap. 68	-504,91 €



Caisse des Ecoles Publiques de Saint Jean de Boiseau

Après avoir étudié ce dossier, et en avoir délibéré, les membres présents du conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles procèdent au vote par chapitre de la décision modificative n°2 de l'année 2023. Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
	Résultat du vote
Chap. 65	à l'unanimité
Chap. 68	à l'unanimité

La décision modificative n°2 de l'année 2023 est donc validée selon les résultats présentés ci-dessus.

4. Questions diverses

M. Savoret informe les membres du conseil d'administration qu'une classe découverte est prévue début février 2024 pour 4 jours et 3 nuits et pour environ 80 élèves. Un accord de principe est actuellement demandé aux familles.

Mme Camus présente un projet qu'elle souhaiterait voir aboutir pour l'année scolaire 2023/2024. Il s'agit d'un projet réalisé en collaboration avec l'équipe périscolaire sur un travail autour des 4 éléments et la planète. Le projet consiste en la création d'une œuvre pérenne en mosaïque (menée avec une intervenante pour chaque classe entre janvier et juin 2024) permettant de donner une identité à l'école (installation de l'œuvre imaginée à l'entrée de la future école). Plusieurs partenaires sont inclus dans le projet. Le dossier est en cours de rédaction et répond à l'appel à projet NEFLE (notre école faisons là ensemble). Le projet est estimé à 10 000 €.

Le prochain Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles aura lieu le **jeudi 30 novembre 2023, à 20h30**